## AR Prefecture

017-211703475-20240708-2024\_ST\_17\_AR-AR



Saint-Jean-d'Angély, le 8 juillet 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 ST 17-AR

## Arrêté de poursuite d'activité provisoire d'un Établissement Recevant du Public GIFI CENTER

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-5, R164-4, R 143-39 et R143-42.

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 modifié fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R164-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la composition de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 7 juin 2024, à l'établissement GIFI CENTER,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement en date du 2 Juillet 2024 ainsi que les prescriptions mentionnées (PV ci-joint),

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240708-2024\_ST\_17-AR

et par publication dématerialisee le

0 8 JUIL, 2024

## AR Prefecture

017-211703475-20240708-2024\_ST\_17\_AR-AR Recu le 08/07/2024

Vu le courrier émis le 3 juillet 2024 par GIFI CENTER et le descriptif des travaux réalisés (courrier ci-joint),

Considérant que les travaux réalisés par GIFI CENTER à la date du 3 juillet 2024, permettent de garantir le bon fonctionnement des moyens d'alerte et d'évacuation du public,

Considérant qu'au regard des prescriptions émises par la Commission de Sécurité d'Arrondissement une contre visite est nécessaire, afin de constater la bonne application des règles de sécurité.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1 :</u> L'établissement GIFI CENTER de Saint-Jean-d'Angély de type M et de 2ème catégorie sis 1 rue Charente-Maritime - 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre provisoirement son activité. Effectif maximum autorisé 714 (public : 707- personnel : 7).

Article 2 : Cet arrêté provisoire s'applique jusqu'au 8 septembre 2024.

Article 3 : L'exploitant veillera à ce que l'ensemble des prescriptions soient réalisées.

<u>Article 4:</u> L'exploitant fournira à la Mairie les attestations prouvant la réalisation des prescriptions au fur et à mesure de leur avancement.

<u>Article 5</u>: L'exploitant sollicitera la contre-visite de la Commission de Sécurité d'Arrondissement avant la date du 8 août 2024 afin que la visite soit effective avant l'expiration du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire, par délégation, L'Adjoint au Maire

Jean MOUTARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.